



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 20^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME RACHEL CHAMPAGNE, VICE-PRÉSIDENTE.

Résolution numéro CCU-016-02-2025

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 157 SITUÉ AU 2007, CHEMIN PRINCIPAL, ET CE, CONFORMÉMENT AUX PIIA;

- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit examiner la demande et vérifier si elle répond aux critères applicables au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 19-2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) transmet ses recommandations au Conseil municipal par résolution ou procès-verbal ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de la Bullerie désirant ajouter un usage complémentaire à l'agriculture de type « salle de réception ou salle de spectacle à la ferme localisée à l'intérieur d'une zone agricole « A » et ce dans la mesure où le projet fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques.
- CONSIDÉRANT QUE** la demande atteint partiellement les objectifs du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 19-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande de la Bullerie désirant ajouter un usage complémentaire à l'agriculture de type « salle de réception ou salle de spectacle à la ferme localisée à l'intérieur d'une zone agricole « A » et ce dans la mesure où le projet fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques et conditionnellement à ce que des mesures de mitigations pour le bruit limitant les nuisances soient ajoutés et qu'une mise aux normes des installations sanitaires qui dessert le bâtiment visé soit effectué.

ADOPTÉE

SIGNÉ : Karl Trudel
Président

SIGNÉ : Alexis Latreille
Secrétaire

Copie certifiée conforme ce 5 mars 2025

La directrice générale adjointe par intérim

Patricia Tessier